



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens ce **12^e jour du mois de septembre 2017**, à 19h00 sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson
MM Frédéric Delarosbil
Rémi Whittom
Christian Grenier
Hébert Huard
Alain Delarosbil

Sont également présents : Monsieur Paul Langlois, directeur général et Maître Karen Loko, greffière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 19h10 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2017-09- 275 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Résolution concernant le dossier CQ-2016-6232
5. Résolution concernant le dossier CS-105-17-000456-153
6. Dépôt de documents et de correspondance
 - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre de l'adoption du Règlement d'emprunt 2017-452
7. Résolution sur la tenue d'un registre portant sur le Règlement d'emprunt 2017-452 relatif à l'acquisition d'équipements mobiliers spécialisés et techniques pour le Complexe sportif
8. Adoption du Règlement 2017-449 prévoyant la publication des avis publics municipaux sur Internet
9. Participation financière de la ville à l'aménagement du terrain de tennis de la Ville et de la Commission Scolaire : phase 1 et phase 2
10. Identification de l'adjudicataire de l'appel d'offres pour le renouvellement des enseignes à l'entrée et à la sortie de la Ville de Paspébiac
11. Résolution autorisant le directeur général à représenter la Ville dans le cadre des procédures judiciaires consécutives à la restauration de l'Ancien-Couvent et à la construction du Centre culturel
12. Autorisation du quatorzième paiement à la firme AXOR pour la gestion du projet du Complexe sportif
13. Acceptation finale des travaux de construction du Complexe sportif - Libération de 50% de la retenue de 10% au profit de LFG Honco

14. Révision budgétaire OMH 2017 – Mise à jour septembre 2017
15. Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2017-453 visant la modification du Règlement de zonage 2009-325 – Ajout de l'usage 240-PM
16. Adoption du premier projet de règlement 2017-453 concernant la modification du Règlement de zonage 2009-325 par l'ajout de l'usage 240-PM
17. État de la situation concernant le projet d'asphaltage du parc de stationnement de la rue St-Pie X
18. Attribution temporaire de la gestion du comptoir de service du Complexe sportif au Club de patinage artistique de Paspébiac
19. Affaires nouvelles
20. Période de questions
21. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2017- 09-276 4- RÉSOLUTION CONCERNANT LE DOSSIER CQ-2016-6232

REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

2017- 09-277 5- RÉSOLUTION CONCERNANT LE DOSSIER CS-105-17-000456-153

ATTENDU QUE le conseil doit se prononcer sur le dossier CS-105-17-000456-153 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite disposer d'une marge de manœuvre afin de trouver la solution la mieux adaptée au litige ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil autorise le procureur de la Ville, Maître Assels, à déposer devant la Cour d'appel une requête pour permission d'en appeler dans le dossier précité.

Adoption unanime

2017-09-278 6- DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre de l'adoption du Règlement d'emprunt 2017-452

2017- 09-279 7- RÉSOLUTION SUR LA TENUE D'UN REGISTRE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-452 RELATIF À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MOBILIERS SPÉCIALISÉS ET TECHNIQUES POUR LE COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE l'avis de motion du Règlement 2017-452 a été dûment donné lors de la séance du conseil du 21 août 2017 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 21 août 2017 ;

ATTENDU QUE le présent Règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 28 août 2017 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 29 août 2017 sur le site internet de la Ville et sur le babillard de la Maison des Citoyens ainsi que dans le Barachois le 5 septembre 2017 afin d'assurer l'enregistrement des personnes habiles à voter souhaitant la tenue d'un scrutin référendaire ;

ATTENDU QUE le registre a bel et bien été tenu le mardi 12 septembre 2017 de 9h à 19h02;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter qui s'est présenté est nul (0) ;

ATTENDU QU'un minimum de deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) demandes était requis pour la tenue d'un scrutin référendaire ;

ATTENDU QUE la responsable du registre, Maître Karen Loko, conclut, par le biais de son certificat, que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant pas été atteint, le Règlement 2017-452 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que le conseil adopte le résultat du registre tenu le 12 septembre 2017 et mandate la directrice de la Trésorerie à transmettre les documents requis pour obtenir dans les meilleurs délais les autorisations requises afin de procéder à l'exécution du projet lié au Règlement d'emprunt 2017-452.

Adoption unanime

2017-09-280 8- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-449 PRÉVOYANT UNE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS SUR INTERNET

RÈGLEMENT 2017-449 CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX SUR INTERNET

ATTENDU QUE selon l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes*, la publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité **et** par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité a modifié la *Loi sur les cités et villes* afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs ;

ATTENDU QU'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information, sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans social et économique ;

ATTENDU QUE le projet de loi 122 a introduit les articles 345.1, 345.2, 345.3 et 345.4 dans la *Loi sur les cités et villes* qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017 ;

ATTENDU QUE le *nouvel article 345.1 alinéa 1 de la Loi sur les cités et villes* prévoit que sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement **doit prévoir une publication sur internet** ;

ATTENDU QUE les délais entre la rédaction des avis publics et leur parution/diffusion dans le journal diffusé sur le territoire de la municipalité peuvent être longs ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 14 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil adopte le Règlement 2017-449 concernant la publication des avis publics municipaux sur Internet.

Adoption unanime

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du Règlement

Le présent Règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen, accessible immédiatement et adaptée aux circonstances.

Article 2 : Définition des termes

Dans le présent Règlement à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Règlement » : le Règlement numéro 2017-449 sur la publication des avis publics municipaux sur Internet.

« Ville » : la Ville de Paspébiac

« LCV » : la Loi sur les cités et villes

Article 3 : Modalités de publication des avis publics

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville.

Article 4 : Préséance du Règlement

Conformément à l'article 345.1 alinéa 2 de la LCV, le mode de publication prévu par le présent Règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 345 ou toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Par conséquent, la Ville n'est plus tenue de diffuser ses avis publics dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité en sus de l'affichage dans les locaux de la municipalité.

Article 5 : Force du Règlement

Conformément à l'article 345.2 de la LCV, le présent Règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur les cités et villes.

Avis de motion : 14 août 2017

Résolution : 2017-08-230

Adoption du projet de règlement : 11 septembre 2017

Résolution : 2017-09-267

Adoption du règlement : 12 septembre 2017

Résolution : 2017-09-280

2017-09-281 9- **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À
L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE TENNIS DE LA VILLE ET
DE LA COMMISSION SCOLAIRE : PHASE 1 ET PHASE 2**

CONSIDÉRANT QUE le terrain de tennis de la Ville doit être rénové ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer financièrement à la réfection du terrain de tennis, pour un montant total de cinquante mille dollars (50 000 \$) avant les taxes applicables de la façon suivante :

- Phase 1 : Versement de la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) plus les taxes provenant du fonds de roulement de la Ville pour l'année 2017
- Phase 2 : Versement de la somme de vingt-cinq mille dollars plus les taxes issue du fonds de roulement de la Ville pour l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que le conseil autorise la directrice des finances et de la trésorerie, Madame Annie Chapados, à effectuer les paiements et que les sommes soient prélevées sur le fonds de roulement de l'année 2017 et 2018.

Adoption unanime

2017-09-282 10- **IDENTIFICATION DE L'ADJUDICATAIRE DE L'APPEL
D'OFFRES CONCERNANT LE RENOUELEMENT DES
ENSEIGNES À L'ENTRÉE ET À LA SORTIE DE LA VILLE DE
PASPÉBIAC**

ATTENDU QUE le conseil, par résolution 2017-08-258 adopté le 28 août 2017, a autorisé la direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour le renouvellement des enseignes à l'entrée et à la sortie de la Ville ;

ATTENDU QUE deux (2) firmes ont été invitées à déposer une soumission ;

ATTENDU QUE les deux firmes ont déposé leurs soumissions et ont fait une présentation au conseil municipal le mercredi 6 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE les deux (2) soumissionnaires sont :

- Enseignes ID+ (Mario Poirier)
- Régis Horth

ATTENDU QUE suite aux présentations des deux soumissionnaires, les membres du conseil municipal n'ont pas été en mesure d'identifier l'adjudicataire de l'appel d'offres relatif au renouvellement des enseignes à l'entrée et à la sortie de la Ville de Paspébiac;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que le conseil annule l'appel d'offres relatif au renouvellement des enseignes à l'entrée et à la sortie de la Ville de Paspébiac.

Adoption unanime

2017-09-283 11- RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
À REPRÉSENTER LA VILLE DANS LE CADRE DE
PROCÉDURES JUDICIAIRES – RESTAURATION DE
L'ANCIEN-COUVENT ET CONSTRUCTION DU CENTRE
CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE suite à la restauration de l'Ancien-Couvent et à la construction du Centre culturel, des procédures judiciaires ont été intentées contre la Ville par ses co-contractants ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'*article 224 alinéa 2 du Nouveau Code de Procédure Civile*, seul un employé autorisé de la Ville de Paspébiac doit répondre à un interrogatoire écrit préalable à l'instruction adressé par la partie adverse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** d'autoriser le directeur général à représenter la Ville dans le cadre des procédures judiciaires consécutives à la restauration de l'Ancien-Couvent, à répondre au nom de la Ville à l'interrogatoire écrit préalable à l'instruction et à transmettre les pièces exigées à notre procureur.

Adoption unanime

2017-09-284 12- AUTORISATION DU QUATORZIÈME PAIEMENT À LA
FIRME AXOR POUR LA GESTION DE LA
CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu un appel d'offres pour l'embauche d'un gestionnaire du projet du Complexe sportif et que l'adjudicataire Axor Inc. est en fonction ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les réunions de chantier ont été tenues ;

CONSIDÉRANT QUE les documents contractuels et les différents intervenants sont vérifiés ;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance du chantier est constante;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième inspection a été effectuée le 11 juillet 2017 pour mesurer les travaux effectués et les déficiences observées, en vue de l'émission d'un certificat provisoire de fin des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un quatorzième paiement en date du 31 août 2017 d'un montant de six mille sept cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-trois cents (6 772.83 \$) est demandé et respecte en tout point l'appel d'offres et l'offre de services soumis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le quatorzième paiement au gestionnaire Axor Inc., correspondant à la balance à payer sur le contrat (1/2 phase conception) répartie sur trois mois, d'un montant de six mille sept cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-trois cents (6 772.83 \$) avant les taxes applicables.

Adoption unanime

2017-09-285 13- ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF –
LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 10% AU PROFIT DE
LFG-HONCO

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du Complexe Sportif sont terminés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a organisé une Journée Portes Ouvertes du Complexe sportif le samedi 9 septembre 2017 afin d’inaugurer la fin des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’inspection effectuée le mercredi 13 septembre 2017 en compagnie d’un responsable de, la Ville a émis un certificat d’acceptation finale des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du contrat conclu entre la Ville et l’entrepreneur LFG-Honco, la Ville doit procéder à la libération partielle de la retenue de 10% sur les coûts des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite payer la retenue de 10% de la façon suivante :

- 50% de la retenue sera versée en septembre 2017
- 50% de la retenue sera payée en

EN CONSÉQUENCE il est proposé par et appuyé par que le conseil autorise la direction générale à libérer la retenue de 10% et le service de trésorerie à effectuer les paiements.

REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

2017-09-286 14- RÉVISION BUDGÉTAIRE OMH 2017 – MISE À JOUR
SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE, par résolution 2017-08-229 adoptée le 14 août 2017, le conseil a approuvé la révision des prévisions budgétaires pour 2017 pour les cinquante-six (56) logements de l’Office Municipal d’Habitation (OMH) et autorisé la Ville à participer à hauteur de 10%, soit pour un montant de mille cent quarante dollars (1140 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE l’OMH a fait parvenir une nouvelle révision budgétaire en septembre 2017 pour son bâtiment de cinquante-six (56) logements et celui situé au 180 rue Desroches ;

CONSIDÉRANT QUE l’ajustement implique un déboursé supplémentaire de trente-cinq dollars (35 \$) pour le bâtiment de cinquante-six (56) logements pour un montant total de mille cent soixante-quinze dollars (1 175 \$) et cinq cent trente-et-un dollars et vingt cents (531,20 \$) pour le 180 rue Desroches ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l’unanimité que la nouvelle révision des prévisions budgétaires pour 2017 pour les cinquante-six (56) logements de l’OMH et les logements situés au 180 rue Desroches soit approuvée et que la Ville participe à hauteur de 10%, soit pour un

montant total de mille cent soixante-quinze dollars (1175\$) pour les cinquante-six (56) logements et cinq cent trente-et-un dollars et vingt cents (531,20 \$) pour le 180 rue Desroches.

Adoption unanime

2017-09-287 15- **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-453 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 – AJOUT DE L'USAGE 240 PM**

AVIS DE MOTION est donné par **Madame Gina Samson** de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement 2017-453 visant à modifier le Règlement de zonage 2009-325 portant sur le plan d'urbanisme de la Ville de Paspébiac.

2017-09-288 16- **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-453 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 ET L'AJOUT DE L'USAGE 240 PM**

Premier projet de règlement 2017-453 relatif à la modification du règlement de zonage 2009-325 et l'ajout de l'usage 240-PM

ATTENDU QUE l'objectif de la présente modification vise l'ajout d'usage d'activité commerciale dans la zone 240-P ;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu du règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le premier projet de règlement numéro 2017-253 modifiant le règlement de zonage 2009-325 par l'ajout de l'usage 240-PM soit adopté et que conformément à *l'article 125 alinéa 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit délégué à la greffière, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique ;

Adoption unanime

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 240-P du Règlement de zonage 2009-325 situé dans le Chapitre 4 intitulé « Disposition relative au zonage » est abrogé et remplacé par ce qui suit ;

Le classement d'usage 240-P est modifié par l'ajout du classement 240-PM.

Article 2

Le nouveau classement assure, outre un usage public, un usage commercial par le biais de l'article 41 du Chapitre 4 « Dispositions relatives au zonage » du Règlement 2009-325 qui permet l'usage de la vente au détail - Produits divers - dans la zone ciblée 240-P;

Article 3

L'article 41 du chapitre 4 intitulé « Dispositions relatives au zonage » permet les usages commerciaux suivants :

- les commerces de détail chaussures et vêtements,
- les commerces de détails meubles et accessoires d'ameublement,
- les commerces de détails de marchandises diverses, dont le **commerce de fleuriste** et autres commerces de détail.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 12 septembre 2017

Résolution : 2017-09-287

Adoption du premier projet de règlement : 12 septembre 2017

Résolution : 2017-09-288

Assemblée publique :

Adoption du deuxième projet de règlement :

Résolution :

**2017-09-289 17- ÉTAT DE LA SITUATION CONCERNANT LE PROJET
D'ASPHALTAGE DU PARC DE STATIONNEMENT DE LA
RUE ST-PIE X**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 26 juillet 2017, le conseil a reporté la résolution autorisant un appel d'offres pour la réalisation du parc de stationnement du Centre de culturel de Paspébiac à une séance ultérieure ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des *articles 178 et 188 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le bureau de vote doit être accessible aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales se dérouleront les 29 octobre et 5 novembre 2017 au Centre culturel ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'asphaltage du parc de stationnement de la rue St-Pie X afin de finaliser les travaux de construction du Centre culturel et le rendre accessible aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a lancé un appel d'offres afin d'avoir une estimation du coût total de la réalisation du parc de stationnement de la rue St-Pie X afin de présenter des données chiffrées au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres dont un a été jugé non conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé par le soumissionnaire jugé conforme dépasse les prévisions financières du donneur d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence décide de façon constante que le dépassement des prévisions budgétaires de la municipalité constitue un motif valable d'annulation d'un

appel d'offres et qu'un second appel d'offres pour le même projet ne peut être lancé que pour des motifs de saine administration ou en raison de circonstances particulières ;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs en vertu de l'*article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes*, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, **reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission**, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Madame Gina Samson** :

QUE le conseil autorise la direction générale :

- à entamer des négociations avec le soumissionnaire unique conforme tel que prévu par l'*article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes*
- à relancer un deuxième appel d'offres pour la réalisation d'un parc de stationnement sur la rue St-Pie X si le prix proposé par le soumissionnaire unique conforme est supérieur aux prévisions budgétaires de Ville conformément à la jurisprudence constante en matière d'appel d'offres.

QUE le projet sera financé à 50% par le fonds de roulement et à 50% avec l'excédent de financement accumulé non affecté au 31 décembre 2016.

Adoption unanime

2017-09-290 18- **ATTRIBUTION TEMPORAIRE DE LA GESTION DU COMPTOIR DE SERVICE DU COMPLEXE SPORTIF AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE PASPÉBIAC**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du Complexe sportif sont terminés ;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe sportif est entré dans sa phase d'exploitation et propose des activités récréatives et sportives ;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe sportif est doté d'un comptoir de service qui vise à offrir des services d'alimentation au détail à ses usagers ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Paspébiac « les étoiles filantes » souhaite gérer provisoirement le comptoir de service en attendant qu'un appel d'offres visant à choisir un concessionnaire soit lancé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que le conseil autorise le Club de patinage artistique « les étoiles filantes » de Paspébiac à assurer temporairement la gestion du comptoir de service du Complexe sportif jusqu'à l'octroi du contrat à l'opérateur de services et mandate la direction générale en collaboration avec le directeur des sports à établir une entente contractuelle avec le Club.

Adoption unanime

2017-09- 19- AFFAIRES NOUVELLES

2017-09- 20- PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-09-291 21- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** de lever la séance extraordinaire. Il est 22h02.

Paul-Arthur Blais, maire

Me Karen Loko, greffière